



REGLEMENT DE L'ECOLE DES AMANDIERS 2023 - 2024

Le présent règlement a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs, dans le respect du caractère propre de l'établissement, afin d'organiser la vie de l'école dans l'intérêt de tous.

SCOLARITE

Conditions d'admission à l'école

➤ À condition qu'ils aient acquis une propreté corporelle suffisante et régulière, les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis en école maternelle, classe de Toute Petite Section. Les spécificités des conditions de l'accueil (accueil différé, horaires et jours de présence...) donnent lieu à un dialogue avec les responsables de l'enfant.

➤ Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation scolaire à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée.

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en Petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. *La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle est implantée l'école, dans un délai maximum de deux jours ouvrés.*

Fréquentation et obligation scolaires

➤ Les absences doivent être signalées le jour même par téléphone ou par écrit. En cas de signalement par téléphone, **un mot expliquant la raison de l'absence de l'enfant devra être remis à l'enseignant(e) dès son retour en classe**

➤ Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Tout retard est noté dans le cahier de liaison par l'enseignant. En cas de force majeure motivant un retard prévu, l'enfant remet au plus tard la veille du jour fixé un justificatif à son enseignant(e).

➤ L'école étant obligatoire à partir de 3 ans (à la rentrée scolaire de l'année civile concernée), les absences pour convenance personnelle doivent rester exceptionnelles. Au-delà de 4 demi-journées d'absence par mois, l'école est dans l'obligation de le signaler à l'Inspection Académique.

➤ L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible l'enseignant(e) de leur enfant. Ils sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Horaires de l'école

L'école accueille les enfants de 7 h 30 à 18 h 30.

- 7 h 30 – 8 h 45 : garderie du matin
- 8 h 45 – 9 h 00 : temps d'accueil
- 9 h 00 – 12 h 00 : temps de classe
- 12 h 00 – 13 h 30 : pause méridienne
- 13 h 30 – 13 h 45 : temps d'accueil
- 13 h 45 – 16 h 45 : temps de classe

- 16 h 45 – 17 h 00 : temps de sortie, fin de la journée de classe
- 17 h 00 – 17 h 15 : goûter pour les enfants restant à la garderie / étude
- 17 h 15 – 18 h 30 : garderie du soir. De 17 h 15 à 17 h 45, temps d'étude pour les primaires.

Entrées et sorties des élèves

➤ De 7 h 30 à 8 h 45, les enfants accompagnés par leurs parents signalent leur arrivée en garderie avec la sonnette du portillon. La personne surveillant la garderie vient accueillir les enfants sur le pas de la porte d'entrée et les guide pour le dépôt des affaires, le lavage des mains et l'entrée dans la salle de garderie.

➤ A partir de 8 h 45, les enfants accompagnés par leurs parents pour les élèves de maternelle, se rendent directement dans la cour de récréation. Durant les périodes de froid (des mois de novembre à mars environ), l'accueil des élèves de maternelle se fait en classe. Les parents des enfants de maternelle accompagnent l'enfant devant sa classe le matin et le confient à l'enseignant(e).

Par souci de surveillance et de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à traverser les classes ou les couloirs pour se rendre dans la cour. Ils déposent leur cartable sous le préau ou devant la porte de la classe maternelle dans les casiers prévus à cet effet.

➤ A 12 h, **les enfants qui ne mangent pas à la cantine** de la classe élémentaire se rendent dans la cour de récréation. Les élèves autorisés à rentrer seuls chez eux partent avec l'accord de leur enseignant(e). Les autres (ceux qui ne sont pas autorisés à rentrer seuls) attendent sous la surveillance de l'enseignant(e) dans la cour l'arrivée de leurs parents ou des personnes désignées pour venir les chercher.

Les élèves de maternelle sont confiés directement à leurs parents ou aux personnes désignées pour venir les chercher à la porte vitrée de la classe de maternelle.

Les élèves qui mangent à la cantine vont rejoindre directement le rang de la cantine pour être escortés par une aide maternelle et un personnel municipal.

➤ **Les élèves ne peuvent revenir à l'école qu'à partir de 13 h 30 ; heure d'ouverture du portillon.**

➤ A 16 h 45, les élèves de maternelle sont confiés directement à leurs parents ou aux personnes désignées pour venir les chercher à la porte-vitrée de la classe de maternelle. Ceux qui doivent rester à la garderie sont accompagnés dans la cour.

Les élèves de primaire se rendent dans la cour. Les élèves autorisés à rentrer seuls chez eux partent avec l'accord de leur enseignant(e). Les autres enfants sont confiés à leurs parents ou aux personnes habilitées à venir les chercher. Ceux qui doivent rester à la garderie rejoignent les élèves de maternelle sous le préau pour le goûter.

➤ De 17 h 00 à 18 h 30, les enfants restants sont pris en charge par une aide maternelle pour le goûter et la garderie / étude. Sur le temps de garderie / étude du soir, les enfants peuvent être récupérés quand il convient à condition de ne pas dépasser 18 h 30.

➤ **Il n'est pas autorisé aux enfants à revenir à l'école chercher des affaires oubliées** (livres, cahiers) afin de leur apprendre à s'organiser et à devenir autonomes.

Autorisations de sortie de l'école

➤ Seuls les parents et les personnes notifiées sur la fiche « autorisations parentales » sont autorisés à reprendre les enfants. Pour toute autorisation temporaire et exceptionnelle, le nom de la personne doit être noté par écrit ainsi que l'heure à laquelle l'enfant sera récupéré. Ce document devra être remis à l'enseignant(e) AVANT que l'enfant ne soit repris. (Une pièce d'identité peut être demandée).

Si des changements dans les autorisations de sorties surviennent, il convient de le signaler par écrit aux enseignant(e)s.

➤ Les demandes d'autorisation de sortie au cours de la journée ne sont accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel, pour un motif qui doit être d'ordre médical et à condition que le responsable légal ou une personne autorisée par celui-ci vienne, dans tous les cas, chercher l'enfant dans la classe. Un document « Autorisation de sortie pour soin » est à remplir. Merci de le demander à la direction.

Tout élève réintégrant l'école en cours de journée scolaire doit être accompagné ; à son arrivée à l'école, l'accompagnant se signale avec la sonnette du portillon.

Participation aux sorties éducatives, au sport, à la piscine, au voyage scolaire

Les sorties et voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l'école. Tout enfant inscrit à l'école y participe. Il est toujours possible de contacter le chef d'établissement en cas de problème financier sur un voyage. Les enseignant(e)s se réservent le droit jusqu'au dernier moment de ne pas emmener un élève à l'extérieur de l'école en sortie pour une question de comportement ou de manquement au respect d'autrui.

➤ **RAPPEL** : Dès que les enfants ont franchi le portail de l'école, ils sont sous la responsabilité de leur famille. Les enseignant(e)s ou le personnel de l'école n'en sont plus responsables.

Pour la sécurité des enfants, il est rappelé qu'il est obligatoire de refermer les portails après l'entrée ou la sortie de l'école.

VIE DANS L'ECOLE

Comportement

Tout élève a le devoir de respecter son lieu de vie, son environnement et le matériel. Pour cela, il est indispensable :

- de jeter les papiers dans les poubelles,
- de ne pas écrire, taper les broches sur les murs,
- de respecter la végétation,
- de respecter le matériel utilisé. Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGECAM se réserve le droit de facturer les réparations.
- de ne pas se battre ni d'insulter ses camarades,
- de ranger correctement son cartable, ses affaires. Tous les manuels sont prêtés par l'école ; ils doivent être recouverts par les parents dès la rentrée. Chaque enfant doit veiller à en prendre soin.
- de se mettre en rang dans le calme, sans courir, dès le signal donné,
- de ne pas courir dans l'enceinte extérieure de l'école (dans l'espace entre le portillon d'entrée dans l'école et le portail d'entrée dans la cour).

Chaque élève doit participer au travail scolaire, être sérieux, fournir des efforts.

Chaque élève a le devoir de s'adresser au personnel, aux intervenants, aux enseignant(e)s et à ses camarades avec politesse et respect. Les élèves ne doivent user d'aucune violence (geste violent, parole, comportement agressif).

TOUT NON RESPECT DE CES REGLES SERA SOUMIS A SANCTION NOTAMMENT LES BAGARRES ET LES INSULTES. LES SANCTIONS DONNEES PAR LES ENSEIGNANT(E)S NE PEUVENT, EN AUCUN CAS ETRE REMISES EN CAUSE.

Tout évènement survenu à l'école (différents entre enfants, insultes, bagarres...) doit être géré par l'équipe éducative. Tout problème doit être signalé directement aux enseignant(e)s ou à la direction. En aucun cas un parent ne doit régler un différend entre enfants à l'intérieur de l'école.

Tenue

La tenue vestimentaire doit être correcte : pas de short trop court, débardeur, mini-jupe, tongs, maquillages. Une tenue provocante ne sera pas acceptée.

Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent être marqués au nom de l'élève. Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire tout vêtement ou objet qu'il jugera inadéquat.

Une tenue de sport (short, jogging, baskets...) est nécessaire pour les cours d'E.P.S. Les bijoux et les objets de valeur ne doivent pas être portés à l'école ; l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse.

Garderie / étude

A la garderie, l'élève doit maintenir le calme afin de respecter les autres. Il doit ranger le matériel, les jeux, les livres qu'il a utilisés avant de partir.

Cantine

Le trajet entre l'école et la cantine s'effectue à pied sous la responsabilité d'un Agent d'école et d'un agent municipal. Tout élève doit rester calme dans le rang et respecter les consignes de sécurité.

Toilettes

Tout élève a le droit d'avoir des toilettes propres et en bon état. Aussi, il veillera en sortant, à les laisser dans le même état de propreté. Il conviendra de ne pas gaspiller le papier toilette, de tirer la chasse puis de se laver les mains sans gaspiller le savon et le papier essuie-mains.

Objets

Aucun objet de valeur n'est autorisé à l'école. Il est interdit d'apporter à l'école des jouets (voitures, poupées...), tout objet (couteaux, cutters...) ou produit dangereux, téléphones, jeux vidéos, chewing -gum ... Les jeux électroniques et les cartes ou objets faisant l'objet d'échanges sont interdits..

Les parents doivent régulièrement vérifier le contenu du cartable.

Les cartes d'invitation, si elles ne sont pas destinées à l'ensemble d'une classe, ne doivent pas circuler à l'intérieur de l'école.

Sécurité – Hygiène – Médicaments - Blessures

➤ En cas de maladie contagieuse, l'école doit en être informée le plus tôt possible.

Par mesure d'hygiène, les parents doivent veiller à la propreté de leurs enfants, signaler immédiatement l'existence de poux, ne PAS FUMER dans l'école. Les chiens sont interdits dans l'école.

➤ Aucun médicament ne peut être administré à l'école, même avec une ordonnance (sauf mise en place d'un P.A.I.). Tout enfant malade avec ou sans fièvre reste chez lui.

➤ Les dispenses de sport seront motivées par un certificat médical.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Moyens d'informations

Une réunion est organisée en début d'année scolaire puis en tant que de besoin ; il est important d'y participer.

Le cahier de liaison est un outil de communication entre l'école et la famille ; il doit rester dans le cartable ou le sac de l'enfant, être vérifié TOUS LES JOURS et signé en retour. Tout problème doit être signalé pour être résolu au plus tôt et au mieux.

Informations sur le déroulement de la scolarité : bilans de période, livret scolaire, travail du soir...

Les travaux et les résultats scolaires sont présentés régulièrement : les parents les signeront après en avoir pris connaissance.

Relations avec les familles

Les relations entre enseignant(e)s et parents se doivent d'être et de rester courtoises en TOUTES CIRCONSTANCES. Les décisions des enseignant(e)s ne doivent pas être remises en cause par la famille.

Conditions des rendez-vous avec l'école

Chaque parent peut correspondre avec l'enseignant(e) de son enfant par le biais du cahier de liaison. Chaque parent peut rencontrer l'enseignant(e) de son enfant ou le chef d'établissement après avoir pris rendez-vous, en respectant les horaires de classe. Aucun parent ne doit monopoliser un enseignant sur le temps de surveillance de la cour ou de la prise en charge de sa classe.

Mise en œuvre et respect du règlement de l'école

Le règlement de l'école est intégré dans le contrat liant l'établissement et les familles ; l'élève et ses parents s'engagent en conséquence à le respecter.

Sanctions

Tout manquement au règlement de l'école, au règlement de classe, sera sanctionné en fonction de sa nature et de sa gravité. Les sanctions sont à l'appréciation des adultes responsables dans l'établissement. Elles peuvent aller de l'avertissement, à la réparation, jusqu'à la privation ou l'éviction du lieux (classe, garderie).

Les violences physiques et verbales ne sont pas tolérées dans l'école et sont punies par le règlement selon l'âge des enfants et selon le degré de violence. Un comportement non adapté de façon excessive et/ou répétitive entraînera la mise en place d'un « contrat de comportement ». Si celui-ci n'est pas respecté il se soldera par une exclusion d'abord temporaire (trois jours) puis définitive au terme du second contrat.

Pris connaissance du règlement, le

Signature du parent 1

Signature du parent 2

Signature de l'élève